

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 29

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

N° 24.12.09.16

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS :
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme MERLET en faveur de M. ROESCH
M. GRAVIER en faveur de M. BELENUS
M. GIORDAN en faveur de M. LAN SUN LUK
Mme WEBER en faveur de Mme TAILLADES
M. LECOQ en faveur de Mme DE LAMOTTE

Attractivité économique de JUVIGNAC

IMPLANTATION D'ACTIVITES
ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE « BGE MONTPELLIER/ CŒUR D'HERAULT/PAYS DE LUNEL »
ET LA VILLE DE JUVIGNAC

Monsieur Gaëtan LAN SUN LUK, Adjoint à l'Aménagement du territoire, à la Production locale et l'Attractivité économique, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la Ville de JUVIGNAC, soucieuse de maintenir l'équilibre de son appareil commercial, souhaite renforcer l'accompagnement

des porteurs de projet et **faciliter leur implantation d'activités** pour maintenir l'équilibre de l'armature commerciale existante.

Dans ce but, la Ville s'est rapprochée de la « BGE Montpellier – Cœur d'Hérault – Pays de Lunel » acteur-clé dans l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises.

QU'EST-CE QUE LA BGE ?

BGE, est un réseau national d'accompagnement à la création, à la reprise et au développement d'entreprises, fondé en 1980. Il a pour mission de **soutenir les entrepreneurs à chaque étape de leur projet, de l'émergence de l'idée jusqu'à la croissance de l'entreprise.**

Le réseau BGE est structuré en différentes antennes régionales, dont **BGE Occitanie**, qui intervient sur le territoire de la région pour offrir un accompagnement personnalisé aux créateurs d'entreprises. En plus de l'accompagnement technique, BGE aide à la recherche de financements, à l'élaboration de plans d'affaires économiques et à la mise en relation avec les partenaires locaux.

BGE se distingue par ses valeurs fortes :

- L'initiative : Encourager les entrepreneurs à prendre en main leur projet.
- La solidarité : Rappeler que la création d'entreprise est souvent une aventure collective.
- Le professionnalisme : Accompagnement rigoureux et respectueux des principes de confidentialité, neutralité et intégrité.
- La réalisation des personnes : Aider les individus à révéler leur potentiel entrepreneurial.
- L'innovation : Développement de nouveaux outils et services pour soutenir la réussite des projets.

Le réseau est particulièrement engagé dans le développement économique durable des territoires, en contribuant à la création de richesses et d'emplois locaux, tout en favorisant l'insertion sociale et professionnelle.

POURQUOI INITIE CE PARTENARIAT ?

Au regard du taux de vacance commerciale qui tend à augmenter sur la commune, formaliser la collaboration entre la Ville de JUVIGNAC et « BGE Montpellier – Cœur d'Hérault – Pays de Lunel » permettra de se doter d'un outil supplémentaire pour accompagner au mieux à l'implantation d'activités commerciales, artisanales ou de services, notamment au sein des cellules vacantes.

Le dispositif vise trois objectifs opérationnels :

1. **Faciliter la mise en relation** entre les porteurs de projets et les locaux disponibles.
2. **Informé et sensibiliser** les porteurs de projets
3. **Organiser des événements** de sensibilisation.

QUELLES SONT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ?

La ville de JUVIGNAC et le BGE s'engagent respectivement dans un partenariat à compter de l'année 2025 par le biais d'une convention.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 034-213401235-20241211-DELIB24120916-DE

SLOW

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER la signature la convention de partenariat ci-annexée qui vise les engagements de chacune des parties ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 034-213401235-20241211-DELIB24120916-DE